

Le 22/06/2021

L'arrêté n° 2021/107 du 22 juin 2021 réglementant temporairement les activités maritimes le long du littoral de l'Atlantique, dans le cadre de l'application des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, précise que la pratique de loisir des activités nautiques, de plaisance et de plongée, est autorisée à condition de respecter les mesures prévues dans le décret n°2021-699 modifié, notamment le respect des mesures de distanciation physique et d'hygiène prévues par ce décret.

Afin de nous conformer aux dispositions d'accueil du public, de protection de votre santé, et de celle de nos équipes, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accès :

## Le Bureau du Port :

**Le Bureau du port est ouvert au public :**

- Le port du masque est obligatoire.
- 2 personnes maximum à l'intérieur du Bureau.

Nous vous proposons de réaliser un maximum de **démarches administratives** sur notre site web (les formulaires les plus courants y sont disponibles) et sur notre portail client (déclaration d'absence, règlement de vos factures, communication de vos documents...).

Nous vous invitons à nous transmettre vos documents par courrier ou de les déposer directement dans notre boîte aux lettres (située côté rue).

## Les sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire et le nettoyage des mains doit être réalisé avant d'y pénétrer, à l'aide de la solution hydroalcoolique disponible à l'entrée.
- Le sens de circulation, mis en place, doit être respecté.
- Ne restez dans les locaux que le temps nécessaire.
- Durant les périodes de nettoyage et de désinfection, l'accès est strictement interdit.

## Les pontons et passerelles :

- Respectez les gestes barrières (portez un masque et désinfectez-vous les mains avant et après chaque utilisation des équipements communs : portillons, digicodes, chariots d'armement en libre-service, bornes...).
- Les règles de priorité doivent être respectées pour accéder aux passerelles : attendre que la passerelle soit libre avant de l'emprunter, afin d'éviter les croisements. Priorité aux personnes qui montent.
- Évitez, dans la mesure du possible, tout contact avec le personnel du port.

## La zone technique :

- Le port du masque est obligatoire.
- La prise de rendez-vous se fait uniquement par téléphone au **02.96.81.03.29**.
- Le règlement des factures devra être réalisé avant la manutention, sur le portail client du port, ou au Bureau du Port le cas échéant. Il est également possible de déposer un chèque dans notre boîte aux lettres, située côté rue.

**Dans les ports comme en mer, les gestes barrières et la distanciation physique restent de mise.**

**Prenez soin de vous et de vos proches. Nous vous souhaitons de bonnes navigations !**